

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 décembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1343**

commune (s) : **Meyzieu**

objet : **Plan de cession - Déclassement et cession, à titre onéreux, à la société SCI Terramis ou toute société à elle substituée, d'une parcelle de terrain située avenue Lionel Terray - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1225 du 10 octobre 2016**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 2 décembre 2016**

Secrétaire élu : **Monsieur Damien Berthilier**

Affiché le : **mercredi 14 décembre 2016**

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano, Colin, Bernard.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 13 décembre 2016**Décision n° CP-2016-1343**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Plan de cession - Déclassement et cession, à titre onéreux, à la société SCI Terramis ou toute société à elle substituée, d'une parcelle de terrain située avenue Lionel Terray - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1225 du 10 octobre 2016**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1225 du 10 octobre 2016, la Métropole de Lyon a approuvé la cession au prix de 30 € le mètre carré, à la société SCI Terramis, d'une emprise de terrain de 1 600 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée CC 2, située avenue Lionel Terray à Meyzieu, constituant l'emprise de l'ancienne voie de chemin de fer dénommée Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) nécessaire au désenclavement du terrain acquis par la société acquéreur.

Toutefois, même si cette ligne de chemin de fer est abandonnée depuis des années, il n'en demeure pas moins que la cession doit faire l'objet, au préalable, d'une désaffectation et d'un déclassement.

En effet, l'immeuble objet de la transaction, ancienne propriété du Conseil général du Rhône transférée à la Métropole, en application des dispositions de l'article 26 de la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, n'est plus affecté aux Chemins de fer de l'est lyonnais (CFEL) depuis 2004 mais dépend toujours juridiquement du domaine public, par nature inaliénable et imprescriptible.

Dès lors, il est nécessaire, préalablement à la signature de l'acte notarié et au transfert de propriété, de constater cette désaffectation et de déclasser ce terrain du domaine public virtuel pour l'intégrer dans le domaine privé de la Métropole.

Les conditions de cession du compromis demeurent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Constate la désaffectation de ce terrain d'une superficie de 1 600 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée CC 2.

2° - Prononce le déclassement de ladite parcelle, lequel, en l'absence de texte spécifique définissant les modalités de procédure en la matière, peut avoir lieu sans enquête publique, par simple décision de la Commission permanente de la Métropole de Lyon.

3° - Approuve la cession à la SCI Terramis, ou toute autre société substituée à elle, au prix de 30 € le mètre carré de terrain, soit un montant de 48 000 €, d'une emprise de terrain de 1 600 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée CC 2, située avenue Lionel Terray à Meyzieu, constituant l'emprise de l'ancienne voie de chemin de fer désaffectée et déclassée dénommée Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) et nécessaire au désenclavement du terrain acquis par la société acquéreur.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4946A, pour la somme de 2 575 227 € en dépenses.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 48 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 48 000 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.